

« REGLEMENT DU JEU CONCOURS NUIT DES CHEFS »

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé de :

- **Conditions particulières**
- **Conditions générales**

- **CONDITIONS PARTICULIERES**

1. **Objet**

La société CMI France (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 12 678 300 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 324 286 319 et dont le siège social est situé 3-9 Avenue André Malraux (Sextant), 92300 LEVALLOIS PERRET, représentée par Madame Valérie SALOMON, en sa qualité de Présidente, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours NUIT DES CHEFS** » (ci-après le « Jeu »).

2. **Déroulement du jeu**

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Jeu concours NUIT DES CHEFS• Date de l'opération : le Jeu se déroule du 17/06/2025 au 23/06/2025 inclus. Fin du Jeu à 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi).• Support de l'Opération : le Jeu se déroule sur le site Internet du magazine ELLE, sur la page accessible via l'URL : https://www.elle.fr/evenements (le « Site »).• Modalités de participation au Jeu : le Jeu implique de répondre à une question et de remplir un formulaire selon les conditions détaillées à l'article 2 des Conditions Générales. Le Jeu est réservé aux personnes disposant d'un abonnement actif au magazine ELLE au jour de la participation au Jeu et ayant activé leur abonnement sur le site www.elle.fr.
------------------	--

<p align="center">Désignation des gagnants</p>	<p>Il sera procédé à un tirage au sort de 2 (deux) gagnants par la Société Organisatrice le 24/06/2025 parmi les Participants ayant répondu à la question, rempli le formulaire d'inscription correctement et respecté l'ensemble des Conditions Générales et des Conditions Particulières.</p>
<p align="center">Dotations</p>	<p>Le Jeu est composé des dotations suivantes (valeur indicative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dîner pour 2 personnes au restaurant Cagnard (Paris 10^{ème} arrondissement) du programme de la Nuit des Chefs <u>le 3 juillet 2025</u> : 2x75€ = 150€ (menu prédéfini et non modifiable - boissons non incluses) - Un dîner pour 2 personnes au restaurant Thoumieux (Paris 7^{ème} arrondissement) du programme de la Nuit des Chefs <u>le 3 juillet 2025</u> : 2x80€ = 160€ (menu prédéfini et non modifiable - boissons non incluses) <p>Valeur totale des lots : 310€</p>

Déroulé du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le Participant se connecte sur le Site à son compte abonné ou active son compte abonné.
- Une fois connecté à son compte abonné, le Participant se rend sur la page : <https://www.elle.fr/evenements>
- Le Participant complète le formulaire de participation, dans lequel il indique sa civilité, son nom, son prénom, son email et le restaurant pour lequel il souhaite jouer.
- Le Participant accepte le Règlement et clique sur le bouton lui permettant de valider sa participation au Jeu.

Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même adresse email), une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions, il sera procédé à un tirage au sort de 2 **gagnants**.

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : <https://www.elle.fr/evenements>, du **17/06/2025 au 23/06/2025 inclus**. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 23/06/2025 à 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi) Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux mots et expressions comportant une majuscule, utilisés dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du Règlement et objet du Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Règlement** » : vise le présent règlement, composé des :

- Conditions Particulières ;
- Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco).

2.2.2 Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.2.7 La participation au Jeu est réservé aux personnes disposant d'un abonnement actif au magazine ELLE au jour de la participation au Jeu et ayant activé leur abonnement sur le site www.elle.fr.

2.3 Désignation des gagnants

Il est entendu que les dotations seront destinées aux Participants qui seront déclarés gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email). Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Le Participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondraient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse email, leur statut d'abonné. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité, fausse adresse email ou fraude concernant la titularité d'un abonnement ELLE entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. Les dotations n'incluent pas le transport permettant de se rendre aux restaurants objets des dotations. Les dotations pourront être utilisées uniquement à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sans report possible de la part du gagnant.

2.5 Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans un délai de cinq (5) jours après la date de réponse du Participant à l'email l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse email indiquée par le Participant sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse email correspondant à l'adresse email d'inscription cet abonnement.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les dotations sont fournies et envoyées aux gagnants par la Société Organisatrice du Jeu, qui est la seule responsable à ce titre de la remise des dotations aux gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être envoyés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant commis une erreur lors du renseignement de son adresse email, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ou prestation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu aux Conditions Particulières.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement du timbre correspondant à l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation au Jeu se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchis au tarif économique, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète ou faite après cette date (le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront effectués par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines suivant la réception de la demande.

2.7 Données personnelles

2.7.1 Quelles données sont traitées et pour quelles finalités ?

Un traitement est une opération sur une donnée à caractère personnel (par exemple, collecte, consultation, gestion par nos services ou nos sous- traitants, conservation...).

Il est rappelé aux Participants qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant : civilité, nom, prénom, adresse email (ci-après ensemble les « Données »).

Ces Données sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'exécution et la gestion du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et l'attribution et l'envoi des dotations.

A défaut de fournir ces Données la dotation ne pourra être envoyée au gagnant.

2.7.2 Qui est le responsable de traitement ?

La Société Organisatrice (CMI France) dont les coordonnées sont précisées à l'Article 1 des Conditions Particulières est le Responsable de traitement de ces Données.

2.7.3 Qui sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles. Elles sont destinées au personnel habilité de la société suivante pour les finalités ci-après définies :

- CMI France : pour la gestion du Jeu, l'enregistrement des Participants, la vérification des conditions d'éligibilité au Jeu, la sélection des gagnants, l'envoi des dotations, la gestion de l'utilisation des dotations par les gagnants.

Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

2.7.4 Quels sont les droits des Participants et comment exercer ces Droits ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés »), au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et plus généralement de la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement des Données le concernant, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, dans les conditions légales. Pour des motifs légitimes, le Participant peut

s'opposer au traitement de ses Données. Lorsque le traitement de ses Données est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

En cas de litige, le Participant a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes :

- **Par voie postale** en écrivant à :

CMI FRANCE – Service Juridique (DPO)

3-9 avenue André Malraux

92300 LEVALLOIS PERRET (France)

- **Par e-mail** à l'adresse suivante : dpoelle@cmimedia.fr

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, en cas de doutes raisonnables, la Société Organisatrice sera susceptible de demander au Participant de lui faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire desdites Données personnelles, ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

2. 7.5 Durée de conservation des Données

Les Données des Participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent Règlement et ce conformément à la réglementation applicable (et au maximum trois ans à compter du dernier contact du Participant avec la Société Organisatrice).

Elles pourront également être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale, afin de conservation :

- De la preuve de la participation au Jeu ;
- De la preuve de l'envoi des dotations ;
- De la gestion des réclamations et remboursements ;
- De la gestion des demandes d'exercice des droits au titre du présent article (cinq (5) ans, sauf pour le droit d'opposition qui est de six (6) ans) ;
- Des consentements des Participants, pour la défense des droits de la Société Organisatrice (durée des actions en justice).

2.7.6 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption,

et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait pour un participant d'utiliser l'abonnement ELLE d'un tiers pour participer au Jeu.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice.

2.8.5 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter,

interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.8.6 Le Participant reconnaît que tout contenu qu'il émettrait dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité. Le Participant s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au Règlement.

2.10 Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.

2.11 Consultation du Règlement

Le Règlement du jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.elle.fr/evenements>.